



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Vous avez fait le choix d'intégrer une formation dans notre établissement, nous vous rappelons qu'en plus du règlement intérieur vous devez respecter une charte d'engagement afin de vous impliquer pleinement dans votre formation :

L'obligation d'assiduité :

- Formation théorique :
Vous vous engagez à suivre les cours théoriques proposés, effectuer des tests de code (en ligne et/ou en agence) et à effectuer un travail personnel régulier.
- Formation pratique :

Vous êtes tenu de suivre la totalité des enseignements selon le planning qui vous est donné et qui est susceptible de changer en raison des modifications de service. Il est rappelé qu'un manquement à l'obligation d'assiduité entraîne un signalement au représentant légal pour les élèves mineurs.

L'obligation de respect :

Tout membre de l'équipe pédagogique ou administrative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, enseignants, personnels administratifs, ou inspecteur du permis de conduire) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves pourront faire l'objet d'une plainte et pourront entraîner la résiliation du contrat aux torts de l'élève irrespectueux avec conservations des sommes réglées.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour l'élève mineur, précédée de la mention « lu et approuvé »